

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS: 06	Subdivision de : Nice 3	Date: 19 décembre 2006
Inspecteurs	: Guillaume Bélot – Gwenaëlle Buisson		
Exploitant	: IF7	Code GIDIC	: 064.297
Site inspecté	: UIOM d'Antibes	A ou D	: A
Activité	: Incinérateur de déchets ménagers et assimilés	Priorité	: P1
Objet de la visite	: Inspection rapide – contrôle des émissions atmosphériques en lien avec l'arrêté de mise en demeure du 7 juillet 2006		
Présentation du site inspecté			
Description succincte des installations inspectées			
Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Antibes: 2 fours de 9,5 t/h sans récupération d'énergie, d'une capacité maximale annuelle d'incinération de 160 000 tonnes. Il dispose de 2 extracteurs de mâchefers, de 2 tours de refroidissement des fumées de combustion, de 2 brûleurs d'appoint par four, d'une double filtration des fumées avec injection de réactif, d'un système de traitement des fumées par procédé semi-humide et injection de lait de chaux, d'une ligne de traitement de mâchefers et d'un silo à REFIOM. Les locaux du SIDOM (syndicat chargé d'organiser la collecte des déchets) sont sur le site de l'UIOM.			
Contexte environnemental et socio-économique			
Cet incinérateur a eu en début d'année 2006 de gros problème pour respecter les limites de rejets en dioxines, notamment sur la ligne n°1. Ces difficultés nous ont conduit à proposer à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de mettre en demeure l'exploitant de respecter les limites de rejets en dioxines. Depuis, l'exploitant a changé de réactif et a remplacé le charbon actif par du coke de lignite qui lui a permis pendant un temps de respecter les limites de rejets en dioxines. Ces limites ont à nouveau été dépassées en juin 2006 et l'exploitant a été mis en demeure de les respecter avant le 3 novembre 2006. La visite avait pour but de vérifier le respect des prescriptions de cet arrêté de mise en demeure, en profitant notamment pour cela de la 2^{ème} analyse annuelle extérieure par un organisme agréé (SOCOR AIR).			
Evolutions prévisibles (<i>augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,</i>)			

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

- Sujets évoqués
 - Concentration en dioxines et furannes des émissions atmosphériques
- Documents consultés
 - Arrêté du 7 juin 2006 (agrément des organismes de prélèvement et analyses)
 - Résultats d'analyses
 - Registre de réception des déchets
 - Procédure d'acceptation des déchets
- Lieux visités
 - Incinérateur
- Autres remarques
 - Néant

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

Les résultats ne sont toujours pas bons (0,22 ng/Nm3 pour le four 1 et 0,05 ng/Nm3 pour le four 2).
 Un PV est dressé et un projet de suspension d'exploitation du four 1 est adressé au Préfet.
 L'exploitant indique qu'il a doublé les quantités de réactif injectées et qu'une nouvelle mesure est prévue les 8 et 9 janvier 2006.
 La concentration en HCl des émissions des 2 lignes dépasse également la limite prévue. La mise en demeure du 07/07/2006 était due à un dépassement de la limite de concentration en dioxines. Une nouvelle mise en demeure est proposée.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

M. Gilles MASSIMINO - Directeur d'exploitation
 M. Philippe MOREAU - Adjoint au directeur d'exploitation

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)
1 (visite du 21/07/2006)	soldée
2 (visite du 21/07/2006)	soldée
3 (visite du 21/07/2006)	A compléter en indiquant la filière d'élimination ad hoc
4 (visite du 21/07/2006)	Soldée
5 (visite du 21/07/2006)	Réponse en attente – demande prévisible de modification de l'AP
6 (visite du 21/07/2006)	Mise en demeure proposée
7 (visite du 21/07/2006)	Soldée
8 (visite du 21/07/2006)	Analyse DCO faite. Le manganèse ne serait plus obligatoire et devrait être retirée de l'AP => demande prévisible de modification de l'AP
1 (visite du 07/06/2006)	En attente d'infos de la pref
2 (visite du 07/06/2006)	Réponse à faire par l'exploitant sous 3 semaines sous peine de mise en demeure
3 (visite du 07/06/2006)	Prise en compte sous 3 semaines nécessaire sous peine de mise en demeure
4 (visite du 07/06/2006)	En attente des éléments de l'exploitant sous peine de mise en demeure
5 (visite du 07/06/2006)	Prise en compte sous 3 semaines nécessaire sous peine de mise en demeure
6 (visite du 07/06/2006)	Soldée
7 (visite du 07/06/2006)	soldée